



TecWave
Bureau d'étude électronique

Conditions Générales de Vente

PREAMBULE

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales de la société TECWAVE, SARL au capital de 10.000€, dont le siège social est situé au 24 rue des grands chênes Croissy Beaubourg 77183, France, ci après désigné par « le vendeur » ou « l'entrepreneur » s'appliquent à toute commande passée à ce dernier **par une personne morale**. Elles peuvent être adaptées, dans le cadre de conditions particulières de vente, lorsque les spécificités de la transaction le justifient. Toute commande passée au vendeur par une personne morale emporte acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat.» Les présentes conditions générales s'appliquent aux conventions qui répondent à la définition du contrat d'entreprise telle que prévue à l'article 1710 du code civil : « contrat par lequel une personne s'oblige contre une rémunération à exécuter pour l'autre partie un travail déterminé sans la représenter ou de façon indépendante. »

Dans ces conventions, l'Entrepreneur réalise le produit conformément aux spécifications délivrées par le Client dans un cahier des charges. En conséquence, le Client demeure le concepteur du produit. Dans cette opération, le travail de l'Entrepreneur est prépondérant par rapport à la fourniture des matières premières.

OFFRE ET COMMANDE

L'appel d'offres du Client ou sa commande doivent être assortis d'un cahier des charges. **L'offre de l'Entrepreneur ne sera réputée ferme que si elle est assortie d'un délai de validité.**

Dans tous les cas où le Client apporte des modifications au cahier des charges ou aux prototypes qui lui sont éventuellement soumis par l'Entrepreneur, l'offre initiale devient caduque et une nouvelle offre doit être faite. Le contrat, même en cas de devis ou d'offre préalable, n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse, par l'Entrepreneur, de la commande du Client. **Le contrat est définitif lors de l'émission de l'accusé de réception de commande par le Fournisseur et aucune modification ou annulation n'est alors plus possible unilatéralement.**

Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement l'Entrepreneur et le Client.

Une commande ouverte, se traduisant par des appels de livraisons périodiques ou cadencées, peut être conclue que pour une durée limitée convenue entre l'Entrepreneur et le Client.

DEVIS – BAREME DES PRESTATIONS

Les barèmes appliqués dans l'établissement des devis tiennent compte du temps de travail pour réaliser la prestation demandée.

En cas de demande de travail supplémentaire (réunion supplémentaire ou prestation non incluse dans le devis et exigée par le commanditaire de l'étude), il ne serait effectué qu'après accord de l'acheteur et acceptation d'un nouveau devis. Toute modification du périmètre de l'étude par le commanditaire pourra faire l'objet d'un avenant au contrat passé, défini suivant le temps nécessaire à la reprise de l'étude.

MODALITES DE COMMANDE

TecWave SARL pourra commencer sa mission dès réception du devis ou d'un bon de commande signé par le client et dès réception de l'ensemble des documents nécessaires à l'accomplissement de la mission.

DÉFINITION DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges accompagne la commande du Client. Il comprend les plans de réalisation des circuits et les spécifications qui s'appliquent à la commande.

Les spécifications précisent les règles de conception et de contrôle propres aux spécificités du produit.

Le Client est le concepteur des produits et est seul à les connaître avec suffisamment de précision en fonction du résultat industriel qu'il recherche.

Toute erreur, omission ou modification ultérieure du cahier des charges, dans la mesure où elle peut avoir un effet sur le prix ou les délais d'exécution, autorise l'Entrepreneur à réajuster ses conditions.

Le cahier des charges est sous la seule responsabilité du Client et l'Entrepreneur ne pourrait être tenu responsable des conséquences dommageables dues à une erreur ou omission.

L'Entrepreneur n'a pas le devoir de contrôler les informations transmises dans le cahier des charges.

OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Au regard des informations transmises par le Client et de l'état de l'art et de la technique l'Entrepreneur reconnaît avoir indiqué au Client les avantages et inconvénients de ses choix techniques.

Le Client quant à lui reconnaît avoir fourni toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de la prestation : mise en œuvre du produit et montage câblage, conditions d'utilisation et destination finale.

Le Client qui désire que la commande soit réalisée, malgré les réserves de l'Entrepreneur, est seul responsable des conséquences et dommages éventuels.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'interdit de communiquer, à des fins autres que l'exécution de ses obligations contractuelles, à tout tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, les informations échangées avec elle dès la phase de négociation. Cette obligation engage les parties pendant toute la durée d'exécution du contrat et pendant une durée de 3 ans à compter de la résiliation ou de l'expiration du dit contrat. Chaque partie s'engage à imposer la même obligation de confidentialité à ses collaborateurs, à ses fournisseurs et sous-traitants éventuels.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf accord particulier, les données initiales transmises par le Client pour la réalisation de la commande ne deviennent pas la propriété de l'Entrepreneur qui n'en supporte pas les risques.

Le Client déclare disposer de tous les droits de propriété intellectuelle concernant les documents transmis à l'Entrepreneur et nécessaires à la réalisation de ses instructions.

Les connaissances antérieures de l'Entrepreneur restent sa propriété. Il conserve également l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à première demande.

Sauf disposition contraire, la technologie et le savoir-faire, breveté ou non, incorporé dans les produits, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits, restent la propriété exclusive de l'Entrepreneur.

Seul est concédé au Client un droit d'usage des produits à titre non exclusif.

Le Client participe au coût de l'outillage nécessaire à la fabrication des produits mais l'Entrepreneur en reste propriétaire.

Le Client autorise, sauf interdiction écrite, l'Entrepreneur à exposer en toutes manifestations telles foires, salons, expositions, et sur ses documents publicitaires et commerciaux, certaines pièces ou produits qu'il réalise.

ÉTUDES ET DESSINS

En aucun cas le Client ne peut disposer des études, projets, prototypes et documents réalisés par TECWAVE SARL qui restent la propriété de celui-ci. En conséquence, ils ne peuvent être utilisés, reproduits, brevetés, déposés ou communiqués à des tiers par le Client sans autorisation écrite du TECWAVE SARL.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE OU INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITÉ.

Dans tous les cas autres que les produits propres, le Client garantit à TECWAVE SARL contre toutes les conséquences des actions judiciaires qui pourraient lui être intentées en raison de l'exécution d'une commande de pièces couvertes par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle tels que brevets, marques ou modèles déposés ou par un quelconque droit privatif.

Le transfert des produits ou la réalisation des prestations n'entraînent pas la cession au Client des droits de propriété intellectuelle ou industrielle de TECWAVE SARL sur ses études de fabrication. Il en va de même des études que TECWAVE SARL propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces, par une modification originale du cahier des charges. Le Client, s'il les accepte, doit convenir avec TECWAVE SARL des conditions de leur utilisation dans le cadre de la commande. En aucun cas, le Client ne peut disposer des études de TECWAVE SARL pour lui-même, ni les divulguer, sans en avoir expressément acquis la propriété intellectuelle.

Le Client dès le moment de la remise de prix s'engage à maintenir absolument confidentielles les informations de toutes natures dont il aurait pu avoir connaissance de quelque manière que ce soit et quel qu'en soit le support : papier, informatique, photographie, maquette, outillage spécifique, plan, etc. Bien entendu, il en va de même pour les consultations écrites ou verbales. En aucun cas le Client ne peut disposer des études, projets, prototypes et documents réalisés par TECWAVE SARL qui restent la propriété de celui-ci. En conséquence, ils ne peuvent être utilisés, reproduits, brevetés, déposés ou communiqués à des tiers par le Client sans autorisation écrite de TECWAVE SARL. De même, le Client ne peut disposer des brevets, modèles ou savoir-faire propriété de TECWAVE SARL pour lui-même ni les divulguer sans en avoir acquis expressément la propriété, la copropriété ou un quelconque droit d'exploitation. Le Client se porte fort du respect par ses préposés ou autres fournisseurs ou sous-traitants des obligations résultant du présent accord.

Le Client autorise, sauf interdiction écrite, TECWAVE SARL à exposer en toutes manifestations telles foires, salons, expositions, et sur ses documents publicitaires et commerciaux, certaines pièces ou produits qu'il réalise.

OUTILLAGES ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

TECWAVE SARL réalise, ou fait réaliser par ses fournisseurs, les outillages de production selon les spécifications du dossier technique.

Les coûts de réalisation, ainsi que les frais de remplacement ou de remise en état après usure, font l'objet d'une participation financière du client.

Cette dernière ne comprend pas la propriété intellectuelle de TECWAVE SARL sur cet outillage, c'est-à-dire l'apport de son savoir-faire. Ces outillages de fabrication et l'outillage de test fonctionnel étant adaptés aux moyens de production de TECWAVE SARL, ils en restent sa pleine propriété.

L'outillage reste en dépôt chez TECWAVE SARL ou ses sous-traitants après exécution de la commande et le Client ne peut en prendre possession qu'après accord écrit sur les conditions d'exploitation de la propriété intellectuelle de TECWAVE SARL et après paiement de toutes les factures qui lui sont dues à quelque titre que ce soit.

Cet outillage est conservé en bon état de fonctionnement technique par TECWAVE SARL.

MATIÈRES PREMIÈRES, COMPOSANTS OU PRESTATIONS

FOURNIS PAR LE CLIENT

Il est possible que le Client fournisse, à ses frais et risques, les matières premières et/ou composants nécessaires et conformes à l'exécution de la commande en quantité et qualité définies d'un commun accord au préalable. Dans ce cas, les marchandises seront livrées en tenant compte des délais et aléas techniques normaux de fabrication de TECWAVE SARL. TECWAVE SARL pourra facturer le remplacement ou la retouche, ainsi que le coût de la main-d'œuvre occasionnée par la fourniture de composants ou matières premières défectueux.

En cas de destruction ou de détérioration des matières ou composants fournis par le Client pendant la fabrication, ils seront remplacés gratuitement par celui-ci, sauf convention particulière express.

ACHETÉS OU SOUS-TRAITÉS

Les parties établiront si elles l'estiment nécessaire une liste des composants dont l'approvisionnement est "critique" ; c'est à dire nécessite un engagement de commandes d'un délai particulier plus long que celui de livraison du produit faisant l'objet du présent contrat. La liste de ces composants sera annexée aux commandes, ils pourront faire le cas échéant l'objet d'une commande spéciale avec des règles de gestion différentes de celles du contrat général.

Les engagements "longs délais" pris par TECWAVE SARL auprès de ses fournisseurs pour assurer la fabrication des commandes prévisionnelles doivent être couverts par le Client.

La non-utilisation des stocks constitués par TECWAVE SARL (ou ses fournisseurs) suite à une modification du produit, une suspension ou un arrêt de fabrication se traduira par une facturation au Client. TECWAVE SARL devant faire la preuve de son incapacité à réutiliser ou revendre ces composants.

La non-disponibilité prévisible telle que l'arrêt de fabrication par le fabricant sera communiquée par TECWAVE SARL à son Client. Suivant le cas, le Client prendra à sa charge la modification du produit ou la mise en stock des composants pour assurer la fin de vie.

Si le Client impose à TECWAVE SARL un fournisseur ou un sous-traitant, les parties devront préciser les niveaux de responsabilité respective.

DOSSIERS DE FABRICATION ET NORMES FOURNIS PAR LE CLIENT.

Dans le cas où TECWAVE SARL assurerait uniquement la fabrication des cartes électroniques, le Client lui fournirait, au plus tard dès l'entrée en vigueur du contrat, les documents (bons pour fabrication) nécessaires à l'exécution de la commande par exemple :

- schémas de principe ;
- nomenclature ;
- plans de perçage et d'implantation ;
- documents informatiques de réalisation des circuits imprimés ;
- documents informatiques de réalisation des programmes de placement des composants ;
- documents informatiques de réalisation des programmes de test in situ ;
- plans mécaniques ;
- plans de montage et d'assemblage ;
- procédure, matériels et logiciels de tests fonctionnels ;
- spécifications particulières ;
- échantillons, étalons ;
- modèles ;
- normes à utiliser ;

Il est entendu que les documents énumérés ci-dessus et tous autres le cas échéant, seront fournis dans l'état de la dernière mise à jour indicielle. Le Client communiquera ensuite toute évolution. Le Client indiquera au moment de la demande de prix quelles normes il souhaite voir appliquer. L'apposition de marquage normatif restera sous l'entière responsabilité du Client.

Les délais contractuels de livraison ne pourront courir qu'à compter de la fourniture complète de ces divers éléments et tous autres liés à la commande.

DÉLAIS DE LIVRAISON.

Les délais de livraison courent à partir de la date de confirmation de commande par TECWAVE SARL, et au plus tôt à partir de la date à laquelle tous les documents, matériels et détails d'exécution ont été fournis par le Client, qui a aussi rempli toute autre condition préalable dont l'accomplissement lui incombe, et notamment le cas échéant le règlement d'éventuels acomptes.

Le caractère impératif du délai convenu doit être précisé au contrat ainsi que sa nature (date de mise à disposition, date de présentation pour contrôle ou recette/réception, date de livraison effective, etc.). A défaut de telles précisions, le délai est réputé indicatif. Toute modification aux conditions contractuelles de fourniture entraînera la fixation d'un nouveau délai.

Les délais contractuels sont prolongés à la demande de TECWAVE SARL ou du Client pour toute cause indépendante de leur volonté et ayant placé le demandeur de cette prolongation dans l'impossibilité de remplir ses obligations en particulier en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure notamment: les grèves internes ou externes à l'entreprise, les émeutes, la guerre, la mobilisation, les décisions des pouvoirs publics, les difficultés d'approvisionnement de matière première ou d'énergie, les bris ou pannes de machines, les incendies, dégâts des eaux, explosions, catastrophes naturelles. La partie défaillante doit informer par écrit l'autre partie de cette impossibilité dès sa survenance et l'une et l'autre doivent alors se concerter immédiatement pour convenir des dispositions à prendre en conséquence.

Aucune pénalité ne sera applicable si elle n'est convenue par écrit dans les commandes et précédée d'une mise en demeure. Dans tous les cas, elle serait plafonnée à 1,5% de la valeur de la prestation ou du produit en retard.

LIVRAISON ET FACTURATION (DELAIS)

Les délais en nombre de jours précisés dans le devis s'entendent en jours ouvrés (du lundi au vendredi hors jours fériés) et à partir de la réception de l'ensemble des documents nécessaires aux études. Ces délais sont donnés à titre indicatif. Les éventuels retards ne donneront pas le droit au commanditaire d'annuler la vente, de refuser la prestation commandée ou de réclamer des dommages et intérêts.

L'Entrepreneur est libéré, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client ou en présence d'un cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de l'Entrepreneur, tels que notamment:

lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour l'Entrepreneur ou ses fournisseurs...

La propriété des marchandises, des services et des prestations fournis par TECWAVE SARL ne sera transférée au Client qu'à compter du paiement complet de la valeur intégrale des factures concernant celles-ci par le Client, en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. En cas de défaut de paiement à l'échéance, TECWAVE SARL reprendra alors possession des marchandises, des services et des prestations dont elle est restée propriétaire. Le Client s'interdit toute transformation, incorporation ou assemblage des produits fournis par TECWAVE SARL avant de les avoir payés.

En cas d'inobservation de cette disposition, même en cas de redressement judiciaire du Client, TECWAVE SARL exercera immédiatement son droit de revendication sur les produits encore en l'état. Le Client s'engage à ne pas revendre ni mettre en gage les produits tant que la propriété ne lui en a pas été transférée. Le Client doit conserver les produits vendus sous réserve de propriété dans leur emballage d'origine et de telle sorte qu'ils ne puissent être confondus avec des produits de même nature provenant d'autres fournisseurs. La restitution des produits impayés sera due par le Client défaillant, à ses frais et risques, sur mise en demeure de notre société par lettre recommandée.

Dans le cas où notre société devrait revendiquer les produits, elle sera dispensée de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (soit

par application de la clause pénale, soit pour frais de restitution ou de remise en état). Le Client devra s'opposer aux prétentions que des tiers créanciers pourraient avoir sur les produits vendus et en aviser TECWAVE SARL dans les plus brefs délais.

Ce devis a été élaboré pour une exécution de prestations pendant les heures normales. Si des missions doivent être réalisées en heures de nuit ou le samedi ou le dimanche, elles font l'objet d'une facturation adaptée.

EMBALLAGE

L'emballage est réalisé selon les standards de l'Entrepreneur, sauf spécification particulière. Nos produits sont vendus départ usine, frais de port et d'emballage à la charge du client, sauf stipulation contraire.

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Quelles que soient les modalités de livraison, et malgré la clause de réserve de propriété, le transfert des risques sur les produits et/ou leur emballage au Client a lieu dès l'expédition de nos entrepôts faite.

Il en résulte notamment que les produits et/ ou leur emballage voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avaries, de pertes ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables dans le délai prévu par l'article L 133-3 du Code de commerce. Une copie de ces réserves devra être communiquée sous 3 jours à TecWave SARL sous peine de forclusion.

LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété se fait au complet paiement du prix.

Le transfert de risque se fait au moment de la livraison sauf stipulation contraire dans le contrat, notamment dans l'Incoterm choisi.

TRANSPORT

Dans tous les cas, TECWAVE SARL n'effectue l'expédition et les opérations accessoires au transport qu'en qualité de mandataire du Client qui, dès réception de la facture, lui en rembourse les frais pour les expéditions en port payé. Il incombe en conséquence au Client, qui assume tous les risques de ces opérations, de vérifier à l'arrivée du matériel, l'état, la quantité et la conformité des fournitures avec les indications mentionnées au bordereau d'expédition.

Le Client doit informer immédiatement TECWAVE SARL de toute contestation éventuelle, sans préjudice des actions légales qu'il lui appartient d'exercer lui-même contre le transporteur.

Le Client assume les frais et les risques d'envoi et de retour des matériels cités à l'article 5.1, ainsi que de ceux des échantillons initiaux ou pièces-type destinées à servir de référence.

Même en cas de vente avec réserve de propriété, le Client devra à la réception des produits, en cas d'avarie ou de colis manquants, faire toutes les contestations nécessaires et les réserves écrites vis à vis du transporteur, selon les dispositions des articles 105 et 106 du Code de Commerce. Le Client devra également aviser immédiatement TECWAVE SARL, faute de quoi il sera déchu de ses droits à recours.

CONTRÔLES ET RÉCEPTION

À défaut d'un cahier des charges concernant les contrôles, essais et tests à faire sur les produits, TECWAVE SARL n'effectue que les contrôles courants de fabrication.

PRIX

Nos prix s'entendent en Euros et hors taxes et pour toute marchandise en départ usine (incoterm EXW, exworks), sauf libellé contraire sur notre devis ou notre offre commerciale. Dans le cas où des conditions de prix incluant le transport sont consenties par TecWave SARL au Client, les présentes conditions s'appliqueront aussi à tous les coûts liés au transport et à la réglementation qui s'y rapporte. Les commandes acceptées sont facturées au tarif en vigueur à la date de livraison. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements Français ou Européens ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables à 30 jours nets date de facture sauf stipulation spéciale figurant sur notre devis ou notre offre commerciale.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer mais leur règlement à l'échéance convenue.

En cas de paiement par billet à ordre ou par LCR ou traite sur acceptation, celui-ci ou celle-ci doit nous être adressé ou retourné et acceptée dans les délais conformes aux usages en la matière sans excéder un délai d'une semaine ouvrée.

En cas de paiement par chèque celui-ci doit nous parvenir dans un délai de trois jours ouvrés au moins avant la date d'échéance.

Les conditions de paiement maximales que pourrait autoriser TecWave SARL resteront dans le cadre de la loi LME du 04 Août 2008 sans dérogation.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraînera de plein droit:

a) L'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et ce, conformément à la loi LME du 04 Août 2008. Ces pénalités seront exigibles sur simple relance écrite de TecWave SARL.

b) Le remboursement par le Client de tous frais de dossier et de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'huissier ou personnel juridique autorisé.

c) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client à la date de constatation du non paiement, qu'il s'agisse d'autres livraisons ou de toute autre service ou cause.

d) La résolution des commandes futures par TecWave SARL, à l'exception de celles qui sont en cours de réalisation, et qui sont dues de plein droit à TecWave SARL par le Client.

Toute somme non payée à l'échéance due par le Client à TecWave SARL ouvre, en outre, à TecWave SARL, la faculté de suspendre ou résilier de plein droit et sans préavis l'exécution de tous les contrats en cours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Client.

Jusqu'au complet paiement des sommes dues, TecWave SARL se réserve le droit de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété tel que mentionnée dans la clause IV.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par TecWave SARL s'il l'exige.

TecWave SARL pourra alors demander la restitution des produits, services et prestations sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Cette résolution pourra frapper non seulement la vente ou la commande en cause, mais aussi, toutes les commandes impayées antérieures ou futures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble de la dette, sans mise en demeure préalable. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord préalable écrit de notre société.

PÉNALITÉS

Pénalités de retard de livraison :

Pour chaque semaine entière de retard de livraison et à partir de la fin de la première semaine, une pénalité de 0,5% du montant des produits en retard sera calculée. Ces pénalités sont en tout état de cause, plafonnées à 5% du montant des produits en retard et sont libératoires.

Conformément aux dispositions légales ces pénalités ne peuvent être exigées que si la dette est certaine, liquide et exigible, et si l'Entrepreneur est en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant. Elles ne peuvent donc être déduites d'office ou faire l'objet de compensation par le Client.

Pénalités de retard de paiement :

Tout retard de paiement donne lieu à des pénalités en application de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DE RISQUE

La propriété des marchandises, des services et des prestations fournis par TECWAVE SARL ne sera transférée au Client qu'à compter du paiement complet de la valeur intégrale des factures concernant celles-ci par le Client, en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, TECWAVE SARL reprendra alors possession des marchandises, des services et des prestations dont elle est restée propriétaire. Le Client s'interdit toute transformation, incorporation ou assemblage des produits fournis par TECWAVE SARL avant de les avoir payés.

En cas d'inobservation de cette disposition, même en cas de redressement judiciaire du Client, TECWAVE SARL exercera immédiatement son droit de revendication sur les produits encore en l'état. Le Client s'engage à ne pas revendre ni mettre en gage les produits tant que la propriété ne lui en a pas été transférée. Le Client doit conserver les produits vendus sous réserve de propriété dans leur emballage d'origine et de telle sorte qu'ils ne puissent être confondus avec des produits de même nature provenant d'autres fournisseurs. La restitution des produits impayés sera due par le Client défaillant, à ses frais et risques, sur mise en demeure de notre société par lettre recommandée.

Dans le cas où notre société devrait revendiquer les produits, elle sera dispensée de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (soit par application de la clause pénale, soit pour frais de restitution ou de remise en état). Le Client devra s'opposer aux prétentions que des tiers créanciers pourraient avoir sur les produits vendus et en aviser TECWAVE SARL dans les plus brefs délais.

CAS DE FORCE MAJEURE

TecWave SARL met tout en œuvre pour assurer une prestation conforme à la commande. Cependant, ces prestations étant assurées principalement au moyen de matériels et logiciels informatiques, le prestataire se considèrera libéré de toute obligation envers le commanditaire s'il était dans l'impossibilité de délivrer sa prestation par suite de grèves des services de transport, des services postaux, des fournisseurs d'accès au réseau Internet, par suite de la perte de données due à un virus informatique sur le réseau. Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de l'inexécution des dispositions des présentes conditions générales de vente en cas de force majeure, conflit social ou tout autre événement échappant au contrôle du prestataire et indépendant de sa volonté.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Entrepreneur est limitée à 3 fois le montant des produits mis en cause. Elle est par ailleurs strictement limitée, d'une part au respect des spécifications du Client stipulées dans le cahier des charges, et d'autre part aux règles de son art.

Cette limitation n'est pas applicable en cas de faute lourde de l'Entrepreneur et/ou de dommages corporels. Dans la limite du plafond précisé ci-dessus, l'Entrepreneur est tenu de réparer les dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes que lui sont imputables.

L'Entrepreneur et le Client renoncent mutuellement à se prévaloir des dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial...

Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

En cas d'événement dommageable, les parties s'engagent à limiter autant que possible les conséquences dudit événement.

OBLIGATIONS ASSUMÉES PAR LE COMMANDITAIRE DURANT L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT

Le commanditaire désignera, au sein de son personnel, une personne qui sera l'interlocuteur du prestataire pendant la durée du présent accord pour les discussions nécessaires à l'exécution de la présente prestation ainsi que pour les mesures devant être prises, tant au sein du commanditaire, qu'avec des tiers éventuellement concernés.

Durant l'exécution de la mission, le commanditaire s'engage à communiquer tous documents et informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation : plan de masse, plans et dimension des bâtiments, situation du réseau électrique sur plan, factures énergétiques, etc.

Le commanditaire est informé et accepte que les données, propriété du client, ou de toutes sociétés de son groupe, liées à la prestation sont stockées chez TecWave SARL sur support électronique.

Le commanditaire assure que les données transmises à TecWave SARL sont complètes et correctes. TecWave SARL n'assume aucune responsabilité pour des erreurs qui seraient liées à des informations incomplètes ou erronées transmises par le commanditaire.

RECLAMATIONS

Les réclamations ne font pas obstacle au règlement. Toute contestation du Client ne sera recevable que si elle a eu lieu par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception des produits. A défaut de contestation par l'acheteur dans le délai indiqué, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à toute contestation sur ce fondement.

RETOUR DE PRODUITS

Aucun produit ne pourra être retourné sans l'accord préalable écrit de TecWave SARL. Le retour ne concerne que des produits n'ayant subi aucune modification ou altération et doit être effectué dans l'emballage d'origine. Les frais de transport sont à la charge du Client.

GARANTIES

Défectuosités ouvrant droit à la garantie

L'Entrepreneur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la fabrication et les matières dans la limite des dispositions ci-après.

L'obligation de l'Entrepreneur ne s'applique pas pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de :

- l'usure normale,
- conditions inadaptées d'assemblage et/ou de soudure,

- la détérioration des produits provenant de négligence, défaut d'installation, de surveillance ou d'entretien et d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions de l'Entrepreneur,
 - de conditions inadéquates de stockage,
 - de conception ou éléments imposés par le Client ou d'informations erronées transmises par celui-ci.
- En tout état de cause, les obligations de l'Entrepreneur au titre de la présente garantie, ne s'appliquent que dans le cas où le couple circuit imprimé - câblage a fait l'objet des qualifications nécessaires.

Durée et point de départ de la garantie

Cet engagement ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de garantie d'une année.

Sauf conditions particulières, la période de garantie est de 12 mois à partir de la première utilisation et au plus tard 18 mois à partir de la mise à disposition.

La mise à disposition est réputée réalisée lorsque l'Entrepreneur informe le Client de la disponibilité des produits ou lorsque l'Entrepreneur a offert au Client de le livrer et que ce dernier a refusé.

La mise à disposition ne peut précéder la date de livraison prévue au contrat, sauf accord entre l'Entrepreneur et le Client.

Les produits remplacés ou réparés sont garantis pour la durée restant à courir.

Obligations du Client

Pour pouvoir invoquer le bénéfice des dispositions de la garantie, le Client doit :

- aviser l'Entrepreneur, dans un bref délai et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci,
- donner à l'Entrepreneur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède,
- s'abstenir en outre, sauf accord exprès de l'Entrepreneur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers, le démontage et le montage, la réparation, et la modification dudit matériel.

Modalités d'exercice de la garantie

Il appartient à l'Entrepreneur ainsi avisé de remédier au vice, en toute diligence. L'entrepreneur se réserve la possibilité de modifier si besoin les fournitures.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers de l'Entrepreneur à ses frais. Toutes autres prestations précédant ou succédant la mise en œuvre de la garantie (montage, démontage, expédition, diagnostique, retour...) sont à la charge du Client.

RÉSILIATION

Le Client qui dans le cadre d'un contrat d'entreprise annule tout ou partie de sa commande ou qui en diffère la date de livraison, sans que TECWAVE SARL en porte la responsabilité, est tenu d'indemniser celui-ci pour la totalité des frais engagés à la date de la réception de l'avis du Client, sans préjudice des conséquences directes et indirectes éventuelles que devra supporter TECWAVE SARL à la suite de cette décision y compris le bénéfice manqué.

Dans le cadre d'un contrat de vente, aucune résiliation unilatérale n'est possible.

CLAUSE DE MÉDIATION

Toute contestation relative au contrat pourra, à tout moment, être soumise à la présente procédure de médiation.

A cet effet, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et propose le nom d'un ou plusieurs médiateurs en vue de parvenir dans les 15 jours à la désignation d'un médiateur unique et accepté par les deux parties.

A l'initiation de la procédure de médiation, les parties souscrivent avec le médiateur une convention de médiation régissant la procédure de médiation.

Les parties conviennent d'ores et déjà que :

- La durée de la médiation ne pourra excéder deux mois à compter de la saisine du médiateur, sauf accord commun des parties.
- Tous échanges et documents effectués entre les parties dans le cadre de la médiation, sont confidentiels, sauf accord commun des parties.

Si les parties aboutissent à un accord dans les délais qu'elles se sont imparties, celui-ci sera consigné dans un accord transactionnel signé par chacune d'elles et le médiateur et revêtu de la force exécutoire.

Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le médiateur ou à l'issue de la médiation, la médiation aura échoué et la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal compétent.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite à notre siège social.

DROIT APPLICABLE

Le présent contrat, ses modalités d'exécution et leurs conséquences sont régies par le droit français.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas éventuellement exiger la stricte application des conditions du Contrat ne vaut en aucun cas renonciation à un des droits qui y sont exprimés.

JURIDICTION

Les contrats sont régis par la législation du pays de TECWAVE SARL. A défaut de convention contraire en particulier d'arbitrage, le Tribunal de Commerce de Melun (France) est seul compétent pour toutes contestations sur les contrats de fourniture et de prestations de services, quelles que soient les conditions de ces contrats et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. Toutefois, s'il est demandeur, TECWAVE SARL se réserve la faculté de saisir le Tribunal de Commerce du siège du Client et dans ce cas, de renoncer éventuellement à l'application de sa propre législation.

TRIBUNAL COMPÉTENT

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile de l'Entrepreneur.

« FIN DE CONDITIONS GENERALES DE VENTE »